

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 12 décembre à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard MARCONNET, Maire.

Etaient présents : M. MATT, MME DELAVOIX, M. PIERRON, M. BRETON, MME ROCH, M. RODET et MME RIESENMEY, Maires adjoints, M. GAK, M. FROGER, MME VALCIN, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. LEHMANN, M. GOUSSEFF, M. JOSSERAND et M. MONGUILLON formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : MME TURPIN par M. MONROIG, MME LOISEL par MME RAFOUJAULT, MME NOEL par M. RODET, M. DEVILLIERS par MME ROCH, MME BESANÇON par M. GOUSSEFF, MME MONCHANIN par M. MONGUILLON

Absentes excusées : MME MILLER, MME DEBLEDS

Absents : M. PICARD, MME BETTI, MME ODERMATT et MME BOUTRIN

Madame Micheline RIESENMEY a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n°2018-010-1 du 21 février 2018 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2018-091-10 du 14 novembre 2018 portant sur la prise en charge des frais de restauration scolaire pour l'enfant MASSA Liam scolarisé en classe ULIS à Breuillet. La société SOGERES facturera à la commune d'Egly le prix du repas fixé à 8,26 € et la commune d'Egly facturera à la famille selon le quotient familiale en vigueur revalorisé chaque 1^{er} janvier. La convention tripartite est valable pour l'année scolaire 2018-2019,

Décision n° 2018-092-3 du 22 novembre 2018 portant défense des intérêt de la commune d'Egly pour un pourvoi devant le Conseil d'État. La commune décide de confier à GROUPAMA, son assureur et à Maître Jean-Christophe BALAT, avocat au Conseil d'État, la défense de ses intérêts dans l'affaire l'opposant à Monsieur DA EIRA et Madame GUERINEAU, les frais d'avocat seront réglés par GROUPAMA,

Décision n° 2018-093-3 du 22 novembre 2018 portant sur le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel métier pour la gestion de l'état civil et du recensement militaire. Le renouvellement est conclu, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, avec la société LOGITUD sise à MULHOUSE. Le montant annuel du contrat s'élève à 477,10 euros HT,

Décision n° 2018-094-10 du 27 novembre 2018 portant sur la fixation de la participation de la Commune de Saint-Germain-les-Arpajon aux frais de restauration scolaire pour l'enfant VIOLET Houston scolarisée en ULIS à Egly. La commune d'Egly facturera à la commune de Saint Germain-les-Arpajon les repas sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2018-2019,

Décision n° 2018-095-3 du 27 novembre 2018 portant passation d'un marché pour l'extension de l'école maternelle Alphonse Daudet – Modification de l'agrément d'un sous-traitant. La modification de la demande de sous-traitance formulée par l'entreprise DUBOCQ, titulaire du lot n° 1 du marché précité, est accordée à l'entreprise CREABOIS 77. Cette modification porte sur le montant des travaux sous-traités,

Décision n° 2018-096-3 du 28 novembre 2018 portant passation d'un marché pour la rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin – Avenant n° 11. Cet avenant, portant sur des travaux supplémentaires, est conclu avec l'entreprise MS BAT, titulaire du lot n° 6 Cloisons, doublage, plafonds, pour un montant de 9 768,75 € HT.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales suivantes :

Dimanche 13 Octobre 2019	Dimanche 24 Novembre 2019
Dimanche 20 Octobre 2019	Dimanche 1^{er} Décembre 2019
Dimanche 27 Octobre 2019	Dimanche 8 Décembre 2019
Dimanche 3 Novembre 2019	Dimanche 15 Décembre 2019
Dimanche 10 Novembre 2019	Dimanche 22 Décembre 2019
Dimanche 17 Novembre 2019	Dimanche 29 Décembre 2019

DECIDE la création de 10 emplois d'agents non titulaires, à temps non complet pour les besoins du recensement 2019.

DÉCIDE que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

Base de la rémunération : 0,75 € brut par feuille de logement collectée + 1,15 € brut par bulletin individuel collecté.

Bonification : Base rémunération x 1 + (taux de réponse internet de l'agent -50%). **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif Principal de l'exercice 2019.

ACCEPTTE, à compter du premier janvier 2019, l'augmentation de 2 % pour les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium. **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense ainsi que les recettes seront inscrits au budget principal 2019.

DÉCIDE d'aliéner au profit de la société AARA Bungalows, sise 90 bis rue des fougères, 35700 RENNES, la parcelle cadastrée section B n° 2117, d'une superficie totale de 3 575 m², au prix de **178 750,00 € H.T.** (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur), **PRÉCISE** que l'acquéreur devra acquitter la T.V.A. sur marge, **DÉSIGNE** Maîtres BRULPORT, BAJEUX-QUEMENEUR et THIRIET Notaires Associés, domiciliés à Arpajon (91290) 19 boulevard Jean Jaurès, BP 61, pour établir la promesse de vente et l'acte de vente correspondants, **PRÉCISE** que la promesse de vente devra être signée dans un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, à charge aux acquéreurs de fournir à l'office notarial désigné ci-dessus tous les documents nécessaires à sa rédaction, **PRÉCISE** que la promesse de vente aura une durée de validité de 6 mois au cours de laquelle le projet de permis de construire devra être déposé en mairie, et que 10 % du montant de la vente seront consignés lors de sa signature. **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ladite parcelle de terrain et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire. **DIT** que la recette sera inscrite au budget principal de l'exercice 2019.

AUGMENTE de 12 %, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de remboursement des frais de chauffage pour les personnes logées par la commune pour l'année 2019. **FIXE** ainsi que suit le montant des remboursements 2019 :

Type de logement	Montant Annuel 2019
F2	931,80 €
F3	1 151,84 €
F4	1 276,70 €
F5	1 434,72 €

L'encaissement aura lieu par trimestre, à savoir, les 15 mars, 15 juin et 15 décembre 2019. **PRÉCISE** que la recette sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2019.

APPROUVE le règlement du 3^{ème} Festival du Pastel du Sud Parisien, **FIXE** la participation de 25 euros par exposant au titre du droit d'accrochage, **DIT** que les recettes seront versées directement à la Caisse des Écoles d'EGLY.

DÉCIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la façon suivante : **Le risque prévoyance** (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès) - 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le C.I.G. 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 8 Euro mensuel par agent.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du C.I.G. d'un montant annuel de **200 €** pour l'adhésion à la convention pour une collectivité de 50 à 149 agents, **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le C.I.G.

APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2018.

APPROUVE l'ouverture, avant le vote du budget primitif, des crédits suivants au titre de l'exercice 2019 :

CHAPITRES	LIBELLÉS	CRÉDITS OUVERTS EN 2018	AUTORISATION 2019 ¼ DES CRÉDITS DU BUDGET N-1
20	Immobilisations incorporelles	95 000,00 €	23 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	208 000,00 €	52 000,00 €
23	Travaux en cours	3 609 000,00 €	902 250,00 €

DIT que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2019 lors de son adoption, **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUE pour l'exercice 2018 à :

- Madame DRANCY une indemnité de 883,75 € pour ses fonctions de comptable au Trésor durant 330 jours,
- Madame MICHEL une indemnité de 80,34 € pour ses fonctions de comptable au Trésor durant 30 jours,

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'année 2018, **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Le Maire répond aux questions diverses adressées par Monsieur GOUSSEFF :

- Questions de la Liste « Rassembler Egly »

1 - Où en êtes-vous de vos réflexions sur les actions à mettre en œuvre afin :

- que les piétons puissent emprunter les trottoirs à Egly sans être obligés d'en descendre et d'y monter au gré des voitures stationnées ;

Monsieur le Maire dit qu'il fait son maximum en termes de signalétique mais que les gens doivent respecter le Code de la Route et la signalisation. On informe la gendarmerie pour verbaliser les contrevenants.

- de faciliter la circulation et le stationnement des vélos ;

Monsieur le Maire dit que cela est compliqué à mettre en place compte tenu de la largeur des rues et du coût élevé de ces travaux.

- de permettre aux aglaliens de se rendre à la gare sans utiliser leur voiture ?

Monsieur le Maire indique qu'une ligne de bus va être mise en place.

2 - Pouvez-vous nous dire dans quelles écoles élémentaires d'Egly se tient une étude ou une aide aux devoirs après les cours ?

Madame ROCH dit que depuis trois ans, une étude pour les devoirs se déroule à l'école élémentaire Jules Michelet. Celle-ci a lieu deux soirs par semaine (lundi et jeudi).

3 - Avez-vous des informations à nous donner sur le transfert de la pharmacie du centre historique vers le garage Opel et sur le devenir de la Pharmacie Rue de la Croix d'Egly ?

Monsieur le Maire dit que le transfert est prévu, mais qu'à ce jour aucun permis de construire n'a été déposé. Il précise que cette décision a été prise par le pharmacien du fait que l'officine devient trop petite et que le stationnement est difficile pour ses clients.

Monsieur le Maire ajoute que la Pharmacie DAMBRINE, sise rue de la Croix d'Egly, va, quant à elle, être transférée dans la nouvelle construction Rue de la Croix d'Egly. La pharmacie actuelle sera rasée pour permettre la construction de maisons individuelles.

Monsieur le Maire indique que, concernant la création du nouveau Centre Social, le projet initial ayant été refusé du fait du loyer trop cher pour une construction neuve, il a été décidé une entière réhabilitation du bâtiment existant.

4 - Pouvez-vous nous informer de la date à laquelle commenceront les réunions de concertation pour le projet concernant le domaine de Villelouvette ? Nous réitérons notre demande d'intégrer les groupes de travail à ce sujet.

Monsieur le Maire dit que le groupe de travail sera constitué dès que la promesse de vente sera signée.

Monsieur le Maire informe que les prochains conseils municipaux se tiendront les :

- mercredi 23 janvier 2019
- mercredi 20 février 2019
- jeudi 28 mars 2019
- jeudi 16 mai 2016

La séance est levée à 22 heures 30

Fait à Egly, le 18 décembre 2018

Le Maire

Gérard MARCONNET